

Secteur de la récupération du textile

2012

Ce document est basé sur la réglementation et les montants qui étaient en vigueur en date du 15 septembre 2011.

Les textes de l'agenda textile sont également d'application pour toi, à l'exception des points suivants:

- p 11-12 (règlements spécifiques petit chômage pour le textile)
- p 14 (règlements spécifiques crédit-temps)
- p 29 (jours de vacances supplémentaires)
- p 30 (jours d'ancienneté)
- p 45 (délais de préavis)
- p 46-48 (chèques-repas)
- p 49 (prime de fin d'année) à 59 (prépension).

Les règlements spécifiques d'application dans ton secteur sont indiqués ci-après.

Crédit-temps

Il y a trois dérogations à la règle générale:

- la durée du crédit-temps est fixée sur cinq ans pour la totalité de la carrière. C'est le crédit maximum.
- le seuil de 5% est porté à 10%. Il existe en outre un droit inconditionnel pour les plus de 50 ans. Ils n'entrent pas non plus en ligne de compte pour le calcul du seuil de 10%. Ce seuil peut être élevé au niveau de l'entreprise, à condition que l'employeur marque son accord. Le travailleur peut demander des primes d'encouragement flamandes. Cette demande peut se faire dans le cadre d'un crédit-formation, d'un crédit-soin ou en cas de diminution de la durée du travail dans une entreprise en difficulté ou en restructuration. Il faut toutefois savoir que la durée d'octroi de cette prime peut varier selon l'âge et le type de réduction de carrière.
- aucune catégorie de travailleurs n'est exclue. Chaque travailleur a donc droit au crédit-temps, s'il satisfait à quelques conditions.

Suppression du jour de carence

Chaque ouvrier a droit, par année civile, au paiement du salaire normal pour le premier jour de carence en cas de maladie ou

d'accident.

Petit chômage

En cas de décès du partenaire ou d'un enfant (du travailleur ou de son partenaire), le travailleur a droit à 5 jours de petit chômage. Ces 5 jours peuvent être pris entre le jour du décès et le 3ème jour calendrier qui suit le jour des funérailles.

Frais de transport

Le montant de l'intervention patronale est de 100% tant pour les transports publics que pour les transports privés (à partir de 5 km).

Les travailleurs qui se rendent au travail à vélo reçoivent, à partir du 1er janvier 2012, une allocation supplémentaire de € 1,10 par jour effectivement presté et ce à partir du 1er kilomètre.

Délais de préavis

Les délais de préavis à respecter par l'employeur sont:

- 28 jours: moins de 5 ans d'ancienneté
- 42 jours: entre 5 et moins de 20 ans d'ancienneté
- 112 jours: en cas de 20 ans d'ancienneté ou plus.

Le délai de préavis que doit respecter le travailleur est de la moitié de celui que doit respecter l'employeur.

Ces délais ne sont pas d'application en cas de licenciement en vue d'accéder au régime de la prépension. Dans ce cas, ce sont les anciennes dispositions qui restent d'application.

Chèques-repas

Le montant du chèque-repas est, à partir du 1er janvier 2012, de 4,30 euro par journée prestée (3,21 euro de part patronale et 1,09

euro de part personnelle du travailleur). Tu récupères la part personnelle par le biais du chèque-repas.

Dans les entreprises où le montant maximum de 7 euros est excédé, la partie restante doit être convertie en une récompense nette équivalente. Les modalités spécifiques en matière d'octroi doivent être fixées au niveau de l'entreprise.

Prime de fin d'année

- **Conditions**
Tu dois avoir travaillé au moins 3 mois de manière ininterrompue dans une entreprise du secteur. Il n'est donc pas nécessaire que tu sois encore en service par exemple au 30 novembre.
- **Montant**
La prime de fin d'année est égale à 8,33% du salaire brut gagné entre le 1er décembre de l'année passée et le 30 novembre de l'année en cours. Sont seulement assimilés pour le calcul de cette prime, les jours indemnisés pour un accident du travail, les jours de chômage temporaire et/ou les jours de repos de maternité. Une retenue ONSS et de précompte professionnel (impôts) est effectuée sur le montant de la prime de fin d'année.
- **Paiement**
L'employeur doit payer la prime de fin d'année au plus tard entre le 25 et le 30 décembre.

Prime syndicale

- **Conditions**
 - ⇒ être occupé dans une entreprise du secteur au 31 décembre de l'année en cours
 - ⇒ ou avoir été licencié dans le courant de l'année et être toujours chômeur au 31 décembre ou être en (pré)pension
 - ⇒ être membre de la FGTB-Textile, Vêtement et Diamant et en règle de cotisations.

- Montant et paiement
La prime syndicale s'élève à € 135. Tu dois introduire au syndicat la carte de "prime syndicale et allocation sociale complémentaire". Ton employeur doit te donner cette carte avant le 31 janvier.
- Supplément en cas de chômage temporaire
Seulement les syndiqués ont droit à ce supplément. Celui-ci s'élève à € 4 par jour de chômage temporaire, pour un maximum de 75 jours (dans la période allant du 1er janvier au 31 décembre). Le supplément est octroyé à partir du premier jour de chômage temporaire.
- Remarque importante
Au total, un syndiqué peut recevoir un montant de € 435 (€ 135 de prime syndicale et € 300 de supplément en cas de chômage temporaire). La FGTB-TVD paie les deux montants en même temps.

Jour(s) d'ancienneté

Le régime des jours d'ancienneté comprend 2 jours:

- 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise: 1 jour d'absence rémunéré par année civile
- à partir de 20 ans d'ancienneté: 1 jour supplémentaire

Il est tenu compte de **toutes** les périodes d'emploi auprès du même employeur. L'ancienneté acquise dans le passé reste donc maintenue en cas de réembauche auprès du même employeur.

Travail intérimaire

Afin d'enrayer le travail intérimaire dans le secteur, les contrats intérimaires en raison d'une majoration temporaire du travail sont, après une période de six mois, obligatoirement convertis en contrats de durée indéterminée. La période que l'ouvrier a travaillé en tant qu'intérimaire dans l'entreprise entre en ligne de compte pour

l'ancienneté.

Accompagnement social

(=supplément en cas de chômage complet)

Les travailleurs licenciés qui ont 20 ans d'ancienneté dans le secteur, dont 10 ans au sein de l'entreprise qui les licencie, ont droit à € 49,58 par mois pendant une période de six mois au maximum. C'est le Fonds social pour les entreprises de chiffons qui paie.

Accompagnement social pour les + 54 ans

Il y a une réglementation pour les travailleurs qui sont licenciés après l'âge de 54 ans et ayant une carrière de 40 ans. Il y a des périodes assimilées (chômage, maladie, etc.). Le travailleur licencié reçoit des indemnités de chômage et un supplément de € 74,37 bruts par mois et ce jusqu'à l'âge de la pension légale. Les travailleurs souhaitant opter pour cette possibilité, doivent contacter leur secrétaire professionnel.

Le Fonds social des entreprises de chiffons se charge du paiement.

Prépension

Dans le secteur de la récupération du textile, il est possible de bénéficier des régimes de prépension suivants:

- la prépension à temps plein à partir de 58 ans
- la prépension pour les ouvriers en équipe de nuit à partir de 56 ans
- la prépension à mi-temps à partir de 55 ans
- la prépension pour travailleurs avec une carrière de 40 ans à partir de 56 ans

Nous te donnons, ci-après, un aperçu des possibilités en matière de prépension.

- **Prépension (conventionnelle) à temps plein à partir de 58 ans**

Cette CCT est d'application jusqu'au 30 juin 2013. L'âge minimum est de 58 ans, tant pour les hommes que pour les femmes. Les conditions d'ancienneté sont les suivantes:

- ⇒ ancienneté légale en 2012: une carrière de 38 ans pour les hommes et de 35 ans pour les femmes
- ⇒ ancienneté conventionnelle: 3 ans d'ancienneté avant la prépension.

- **Prépension avec prestations de nuit à partir de 56 ans**

Le régime de prépension spécifiquement pour les travailleurs avec prestations de nuit est d'application jusqu'au 31 décembre 2012. La condition d'âge est de 56 ans. Il y a deux conditions d'ancienneté:

- ⇒ l'ancienneté légale est de 33 ans de travail salarié ou des jours assimilés
- ⇒ le travailleur doit également prouver 20 ans de travail avec prestations de nuit. Le régime à 3 équipes, le semi et le full continu et les équipes-relais entrent en ligne de considération. L'ancienneté des prestations de nuit doit être acquise au cours de la carrière (et donc pas nécessairement à la fin de la carrière). La preuve doit être fournie au moyen d'une déclaration sur honneur.

- **Prépension à mi-temps à partir de 55 ans**

La CCT concernant la prépension à mi-temps est d'application jusqu'au 31 décembre 2012. La condition d'âge est de 55 ans. Il y a, en outre, quatre conditions supplémentaires:

- ⇒ avoir 25 ans de passé professionnel en tant que salarié
- ⇒ bénéficier des allocations de chômage
- ⇒ avoir travaillé à temps plein pendant 12 mois au préalable dans la même entreprise
- ⇒ il faut conclure un accord écrit avec l'employeur pour réduire les prestations de moitié. Le nombre d'heures de travail doit en moyenne être égal à la moitié d'un emploi normal à

temps plein au sein de l'entreprise.

- **Prépension longue carrière (40 ans) à partir de 56 ans**

Pendant des années, la FGTB-TVD a plaidé pour l'introduction d'un système de prépension pour les ouvriers qui disposent d'une longue carrière (40 ans). La FGTB-TVD a finalement obtenu gain de cause en 2007. Dans le secteur de la récupération du textile, une CCT est d'application jusqu'au 31 décembre 2012. Afin d'entrer en ligne de compte pour ce type de prépension, il faut:

- ⇒ avoir 56 ans ou plus
- ⇒ avoir 40 ans de carrière professionnelle en tant que salarié
- ⇒ pouvoir prouver 78 jours de prestations effectives (sous régime ONSS ou comme apprenti avant le 1er septembre 1983) avant l'âge de 17 ans
- ⇒ avoir une ancienneté de 3 ans dans le secteur de la récupération du textile préalablement à la prépension

Si tu penses entrer en ligne de compte pour ces systèmes de prépension, il vaut mieux t'informer auprès de ton secrétaire professionnel !